



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 MAI 2016 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Stéphanie GILENI donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI.

Absents excusés : Mme Nadine CASTELLANI et M. Michel PAULET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2016-011 du 24/05/16 : Travaux de clôtures ancien chemin de Bellegarde - Entreprise MASONI (Montant HT 9.769,00€)

Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle

Monsieur le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle pour un montant total H.T. de 14.391,88€ soit 17.270,26€ T.T.C. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** les offres suivantes :

Plomberie : Entreprise GUERREY Sébastien - Chemin de la Burlande - 13520 PARADOU pour un montant total H.T. de 9.638,40€ soit 11.566,08€T.T.C.

Carrelage : Entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTIONS - 12, rue du Flutiau - 13800 ISTRES pour un montant total H.T. de 3.660,00€ soit 4.392,00€T.T.C.

Peinture : Entreprise Gérard RIOS - 12, impasse du Trident - 30300 FOURQUES pour un montant total H.T. de 1.093,48€ soit 1.312,18€T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Travaux de voirie avenue de Beaucaire

Aménagement pistes piétonne et cyclable : information sur l'avancement du projet ne donnant pas lieu à délibération.

Convention temporaire de fourniture de repas au restaurant scolaire

Monsieur le maire informe le conseil de l'absence de personnel au restaurant scolaire à partir du 6 juin pour un période minimum de 2 semaines ; il convient d'envisager la possibilité de passer une convention temporaire de fourniture de repas avec un prestataire. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **AUTORISE** M. le maire à désigner un prestataire et à passer une convention temporaire de fourniture de repas au restaurant scolaire pour une période maximum de 3 semaines et pour un montant maximum de 5,00€ par repas.

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques 2015/2016 (hors commune d'Arles)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il rappelle également les dispositions particulières adoptées avec la ville d'Arles par convention approuvée lors de la délibération N° 2013-067 du 26 août 2013. Pour les autres communes il propose d'adopter le décompte des participations calculé sur les dépenses réelles. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la répartition intercommunale fixée comme suit pour l'année 2015/2016 hors commune d'Arles : Scolarisation en maternelle : 1.072,83 € par enfant. Scolarisation en élémentaire : 572,64 € par élève.

Organisation d'une novillada non piquée le dimanche 29 mai 2016

Le maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association *LA TERNA* dont le siège social est à CAISSARGUES 30132 - Le Moulin Vilar, qui souhaite organiser une novillada non piquée avec 4 taureaux dans les arènes de Fourques le dimanche 29 mai 2016 à 18 heures. Il soumet à l'assemblée un projet de convention réglant les modalités de cette manifestation. Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, Vu les pièces du dossier, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **AUTORISE** la Novillada non piquée de 4 taureaux le dimanche 29 mai 2016 sous réserve que l'organisation de la Novillada non piquée soit conforme en tous points au règlement tauromachique, que toutes les mesures de sécurité réglementaire soit assurées, qu'une assurance avec responsabilité civile soit contractée pour ce spectacle. **AUTORISE** M. le maire à signer avec l'organisateur la convention ci-annexée.

Site du Pont du Gard : Renouvellement Convention de partenariat

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2013-043 du 27 mai 2013 la commune a approuvé une convention de partenariat avec l'établissement public de Coopération Culturelle du Pont du Gard. Le Conseil d'administration de l'EPCC propose le renouvellement de cette convention de partenariat « communes partenaires opération carte d'abonnement » pour l'année 2016 (renouvelable 2 ans). La contrepartie pour la commune est d'assurer la promotion du site du Pont du Gard et de ses activités via nos outils de communication. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de cette convention dont copie est jointe à la présente délibération. **AUTORISE** M. le maire à la signer.
